

**DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE**  
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à 18h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, SOULLARD Sylvie, RAFFALLI Muriel.

Absents (11) : CASANOVA Gérard, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (1) : MITRIDATI Dominique à CASTELLI Yannick.

**Objet – Division de la parcelle A 2005 dans le but d'en acquérir une bande de 376m**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 13	Séance du 22 juin 2023	Convocation le 15 juin 2023
---------------------------------	------------------------	--	------------------------	-----------------------------

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder à l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée n°A2005 appartenant à Madame Anne-Catherine DE CORSI, Madame Linda DE CORSI épouse PIAZZA et à Madame Marie-Antoinette SIMONI épouse DE CORSI, d'une contenance cadastrale de 21 808m<sup>2</sup>. Il précise que l'acquisition porte sur une bande de 3,5m de large située à l'ouest de la parcelle, d'une surface de 376m<sup>2</sup>, et qu'un document d'arpentage devra être établi afin de la diviser pour en extraire une bande.

Cette acquisition intervient dans le cadre de la régularisation foncière de la cour et de la route réalisée par la commune au sein de l'école maternelle, sur la parcelle « DE CORSI ».

Il présente et dépose sur la table un plan de division dressé en date du 03 avril 2023 par Madame Julie MARTINI, géomètre expert à PRUNELLI DI FIUMORBU, référencé 023066.

**Oui** l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'accéder à la proposition du Maire en lui donnant mandat pour procéder à la régularisation de cette situation et qu'un document d'arpentage soit établi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 22 juin 2023

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

